

PROGRAMME DE FORMATION PRÉPARATOIRE À LA CATÉGORIE « B » DU PERMIS DE CONDUIRE

La formation théorique

Elle porte sur la connaissance des règlements concernant la circulation et la conduite d'un véhicule ainsi que sur le comportement du conducteur.

Cette formation (entraînement au code) pourra être suivie dans les locaux de l'école de conduite avec un support média (DVD, Box), avec un enseignant ou via Internet (option).

La formation théorique porte sur :

- la vigilance et les attitudes à l'égard des autres usagers de la route ;
- les effets dus à une consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite ;
- l'influence de la fatigue sur la conduite ;
- les risques liés aux conditions météorologiques et à l'état de la chaussée ;
- les usagers vulnérables ;
- les spécificités de certaines catégories de véhicules et les différentes conditions de visibilité de leurs conducteurs ;
- les gestes de premiers secours ;
- les précautions à prendre en montant et en quittant son véhicule ;
- le transport d'un chargement et de personnes ;
- la réglementation relative à l'obligation d'assurance et aux documents administratifs liés à l'utilisation du véhicule.

Les cours thématiques

Ils seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- les effets dus à la consommation d'alcool de drogues et de médicaments sur la conduite
- l'influence de la fatigue sur la conduite
- les risques liés aux conditions météorologiques et à l'état de la chaussée
- Les usagers vulnérables
- La pression sociale (publicité, travail...)
- la pression des pairs

La formation pratique

Elle porte sur la conduite d'un véhicule et sur la sensibilisation aux différents risques routiers.

Quatre compétences sont enseignées et doivent être acquises en fin de formation :

- maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul ;
- appréhender la route et circuler dans des conditions normales ;
- circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers ;
- pratiquer une conduite autonome, sûre et économique.

Chaque compétence et sous-compétence sera traitée en abordant les points suivants :

Le pourquoi, le comment, les risques, les influences de l'entourage et du mode de vie de l'élève les pressions exercées par la société, telles que la publicité, le travail... L'auto-évaluation



28 rue Joseph Malègue 44260 SAVENAY Tél : 02.40.58.72.65
2 route de St Roch 44160 PONTCHATEAU Tél : 02.40.01.63.15
19 rue Louis pasteur 44550 MONTOIR DE BRETAGNE Tél : 02.40.88.61.09
pontchateau@automotoecolecoquery.fr / savenay@automotoecolecoquery.fr
montoir@automotoecolecoquery.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE COQUERY

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les différents lieux de formation cité au :
28 rue Joseph Malègue 44260 SAVENAY
2 route de St Roch 44160 PONTCHATEAU
19 rue Louis Pasteur 44550 MONTOIR DE BRETAGNE

Article 2 : Consignes de sécurité

- consignes d'incendie (voir affichage obligatoire dans les établissements)
- interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues ;
- interdiction de fumer et vapoter ;

Article 3 : Accès aux locaux

- horaires de l'établissement :

Bureau de Savenay : Du mardi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 19h et le samedi de 09h à 13h.

Bureau de Pontchateau : mardi jeudi et vendredi de 09h00 à 13h00 et de 14h à 18h, mercredi 9h à 13h00 et le samedi de 09h à 12h.

Bureau de Montoir : Mardi jeudi et vendredi de 9h à 13h et de 14h à 18h, Mercredi de 9h à 13h, et le samedi de 9h à 12h.

Les modifications d'horaires sont affichées sur notre vitrine et dans la salle de code et consultables sur notre compte Facebook.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier les rendez-vous d'ouverture du bureau, de code et de conduite sans préavis ni dédommagement.

- accès libres à la salle de code aux horaires d'ouverture du bureau.
- au simulateur sur rendez-vous.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- modalités d'accès à la salle (voir article 3 horaire de l'établissement),
- modalités d'utilisation :

En salle, une séance débute toutes les heures, nombre de séances illimitées, une carte à puce individuelle à votre nom vous sera délivrée. Elle vous permettra d'activer le boîtier réponse disponible en salle. Tous vos résultats sont enregistrés informatiquement et sont à votre disposition sur demande.

A distance, un accès à easyweb peut vous être délivré à votre demande moyennant finance. L'accès est limité à 5 mois dont 126 tests et 10 cours thématiques et examen blanc.

Le logiciel d'entraînement au code : utilisation du logiciel code rousseau easy test+ (banque de données régulièrement mise à jour par notre fournisseur) et de easy web pour l'accès à distance.

Cours théoriques

En salle, des horaires spécifiques sont réservés au cours théorique et doivent être vu en totalité par l'élève.

- liste des thématiques abordées :

F1. Dispositions légales en matière de sécurité routière,

F2. Conducteur

F4. Autres usagers de la route

F5. Réglementation générale et divers - 1er secours

F6. Précautions nécessaires en quittant le véhicule

F7. Eléments de mécanique et autres équipements

F8. Equipements de sécurité des véhicules

F9. Règles d'utilisation du véhicule en relation avec le respect de l'environnement

- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés-par un enseignant en présentiel.

Cours pratiques

- évaluation de départ doit être effectué avant la signature du contrat et se réalisera sur simulateur ou en conduite pour les élèves qui ont déjà commencé leur formation pratique.

- livret d'apprentissage et la pièce d'identité sont obligatoire à chaque séance.

- modalités d'annulation des leçons de conduite :

Toute leçon non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance reste due, sauf cas de force majeure ou maladie (un certificat médical peut vous être demandé)

- déroulement d'une leçon de conduite :

- 5 minutes : définition et présentation des compétences.

- 35 à 40 minutes : conduite effective pour la réalisation des compétences définies.

- 5 à 10 minutes : bilan, annotation et commentaire pédagogique.

- Tous retard ne sera pas déduit de l'heure en cours et doit être signalé le plus rapidement possible.

Tout conducteur de véhicule est responsable de ses actes. En cas de suspicion d'alcoolémie et par mesure de sécurité, l'enseignant peut effectuer un test d'alcoolémie. En cas de résultat positif, la leçon n'aura pas lieu et sera dû.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : une tenue vestimentaire correcte est exigée et des chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation.
- conservation en bon état du matériel, toute anomalie détectée doit être impérativement être signalé.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

Article 8 : Comportement des stagiaires

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.
- respect du personnel enseignant et des autres élèves.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive.

Article 10 : Lors de cours pratique ou de voyage école, votre enfant peut être filmé ou photographié En référence à l'article 9 du code civil concernant le **respect de la vie privé et le droit à l'image**, merci de nous donner votre accord, **via un formulaire transmis le jour de la formation**.

Vous êtes informé que notre établissement, à ce jour, ne peut garantir le passage de l'examen pratique à 17 ans dans un souci d'équité, merci de votre compréhension.

Date :

Lieu :

Signature précédée de « Lu et Approuvé »